

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois ( Réglementation )

**Loi n° 1.369 du 20 mai 2010 modifiant l'article 28 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis**

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 10 mai 2010.*

Article Unique.

Le deuxième alinéa de l'article 28 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 est modifié comme suit :

«L'entrée en vigueur de la présente loi ouvre un délai de cinq ans pendant lequel les copropriétés créées antérieurement sont tenues de se mettre en conformité avec ses dispositions».

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. Boisson.*